

REGLEMENT INTERIEUR

Bibliothèque municipale **SAINT-LUMINE-DE-CLISSON**

I – Dispositions générales

Art. 1. La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation.

La bibliothèque est ouverte :

Le mercredi de 17h à 19 h

Le samedi de 10 h30 à 12h

Le dimanche de 10h30 à 12h

Art. 2. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

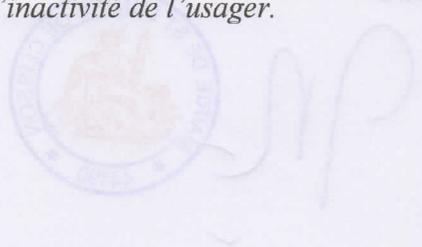
Art. 3. La consultation sur place, la communication et le prêt des documents sont gratuits et réservés aux habitants de Saint-Lumine-de-Clisson.

Art. 4. Le personnel bénévole de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscriptions

Art. 5. Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit donner son identité, son domicile, un numéro de téléphone et une adresse électronique. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les informations recueillies ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration des statistiques. Les données enregistrées relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi du 6 janvier 1978 ainsi que la loi RGPD de mai 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles sont supprimées après un an d'inactivité de l'utilisateur.



III – Prêt

Art. 6. *L'usager peut emprunter 5 livres et périodiques, dont une nouveauté, pour une durée de 3 semaines, renouvelable une fois, sauf s'il s'agit d'une nouveauté ou si le document est réservé. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalétique particulière.*

Art. 7. *Un service de réservation de documents est proposé aux abonnés. Un document réservé non réclamé après 21 jours sera remis en circulation.*

IV – Recommandations et interdictions

Art. 8. *En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (trois rappels écrits et/ou téléphoniques, suspension du droit de prêt provisoire...)*

Art. 9. *En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire.*

Art. 10. *Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les membres bénévoles de l'équipe. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.*

V – Application du règlement

Art. 11. *Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.*

Art. 12. *Le personnel bénévole de la bibliothèque est chargé, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.*

A Saint-Lumine-de-Clisson, le 26/08/2020

Le maire

